

Le 24 juillet 2025

Municipalité de Chambord  
Province de Québec

Jeudi 24 juillet 2025, à 16 h 15, à la salle du conseil de la Mairie au 1526 rue Principale, Chambord, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Julie Girard-Rondeau et Lise Noël et messieurs Mario Bolduc, Alphonse Fortin, Robin Doré et Gérard Genest.

La greffière-trésorière fait lecture de l'avis spécial suivant :

## **MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

### **AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À Mesdames,  
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Alphonse Fortin	conseiller
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller

Mesdames,  
Messieurs,

**AVIS SPÉCIAL** vous est donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Julie Caron, greffière-trésorière, pour être tenue à la salle du conseil de la Mairie au 1526 rue Principale, Chambord, le 24 juillet 2025 à 16 h 15, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Demande de dérogation mineure du 22 C Domaine du Lac-Saint-Jean
- 5) Octroi du mandat pour l'asphaltage du terrain de tennis
- 6) Octroi du mandat pour le branchement du bâtiment du Festival du Cowboy
- 7) Clôture de la séance

**DONNÉ** ce dix-huitième jour du mois de juillet 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron  
JC/pt

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil et en le signifiant par envoi électronique aux membres du conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dix-huitième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

Julie Caron  
Directrice générale et greffière-trésorière

JC/pt

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

### **RÉSOLUTION 07-220-2025 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé avec l'avis de convocation reçu pour la présente séance.

### **RÉSOLUTION 07-221-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 22 C DU DOMAINE LAC-SAINTE-JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> octobre 2024, la Municipalité recevait la demande de dérogation du 22 C du Domaine Lac-Saint-Jean ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a refusé la demande par la résolution 03-98-2025 à la séance du 17 mars 2025, car les travaux n'ont pas reçu l'approbation du comité de gestion du terrain de camping préalablement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle demande est faite le 3 juin 2025 et appuyée par l'acceptation des travaux par le comité du terrain de camping ;

**CONSIDÉRANT QUE** la galerie présente fait 26m<sup>2</sup> et que la demande de toit la recouvrirait complètement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe sur la galerie un toit fermé par des toiles et moustiquaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme et environnement recommande cette demande au conseil, sous condition que le toit ne soit nullement rattaché de quelque façon que ce soit aux bâtiments à proximité.

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander la demande sous condition que le toit ne soit nullement rattaché de quelque façon que ce soit aux bâtiments à proximité.

**RÉSOLUTION 07-222-2025  
OCTROI DU MANDAT POUR L'ASPHALTAGE DU TERRAIN DE TENNIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité lançait un appel de soumission sur invitation le 14 juillet 2025 pour l'asphaltage du terrain de tennis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les soumissions le 23 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes ;

Entrepreneur	Cout des travaux
Asphalte 2BR	79 225.82\$

**EN CONSÉQUENCE :**

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal rejette le mandat d'asphaltage du terrain de tennis.

**RÉSOLUTION 07-223-2025  
OCTROI DU MANDAT POUR LE BRANCHEMENT DU BÂTIMENT DU FESTIVAL DU COWBOY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité lançait un appel de soumission sur invitation le 14 juillet 2025 pour le branchement du bâtiment du Festival du Cowboy de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les soumissions le 23 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entrepreneur	Cout des travaux
2553-7317 Québec inc.	35 412.30\$
Excavations G. Larouche	283 046.60\$

**EN CONSÉQUENCE :**

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal rejette le mandat du branchement du bâtiment du Festival du Cowboy.

**RÉSOLUTION 07-224-2025  
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de la séance extraordinaire étant épuisé, il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 12 h 00 et que la prochaine séance se tienne le 4 aout 2025.

Le maire,

La greffière-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».